

Communication aux candidats à l'examen d'entrée

Stage

Correspondant Olivier Costa stage@ibr-ire.be	Notre référence OC/acs/07156	Votre référence -	Date Le 11 juin 2007
--	---------------------------------	----------------------	-------------------------

Madame, Monsieur,

Concerne : Examen d'admission de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises

L'arrêté royal « Accès à la profession » du 30 avril 2007 a été publié au Moniteur belge ce 30 mai 2007.

Cet arrêté royal contient notamment de nouvelles dispositions en matière d'examen d'admission de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Il transpose en droit belge la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'accès à la profession. Il remplace l'arrêté royal du 13 octobre 1987 relatif au stage des candidats réviseurs d'entreprises.

Les dispositions relatives à l'examen d'admission entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (à la différence des autres dispositions de l'arrêté royal qui entrent en vigueur le 31 août 2007).

Ces modifications réglementaires pourraient avoir des répercussions quant à votre programme d'examen d'admission et à l'octroi de dispenses à l'examen d'admission.

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient 19 matières de l'examen d'admission au lieu de 17 matières jusqu'à présent (article 13 de l'A.R. du 30 avril 2007). Le regroupement de plusieurs matières sous un même intitulé et l'ajout par la directive européenne des matières « normes comptables internationales » et « normes d'audit internationales » aura pour conséquence l'organisation en pratique d'un examen d'admission comportant 23 matières d'examen (voir tableau de concordance ci-joint).

L'octroi de dispenses à l'examen d'admission aux titulaires d'un diplôme de niveau master (universitaire) continue d'être prévu par le nouvel arrêté royal (article 14 de l'A.R. du 30 avril 2007).



(...)

La session d'examen d'octobre 2007 sera organisée conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 octobre 1987.

La session d'examen d'octobre 2008 sera organisée pour la première fois selon les dispositions de l'arrêté royal du 30 avril 2007.

Le tableau de concordance dont question ci-avant reprend également les exigences en matière de dispense à l'examen d'admission exprimées en ECTS pour les 19 matières telles qu'approuvées par le Conseil supérieur des Professions économiques.

L'Institut, sur la base des dispositions réglementaires précitées, permet aux candidats ayant réussi les 17 matières de l'examen d'admission lors de la session d'octobre 2007 ou ayant bénéficié d'une dispense totale de l'examen d'admission à cette date de pouvoir entrer en stage sans devoir répondre aux nouvelles exigences en matières d'examen d'admission.

Les candidats qui n'auront pas présenté les examens avec succès ou qui n'auront pas bénéficié d'une dispense totale à cette date devront, avant de pouvoir entrer en stage, présenter un programme d'examen d'admission adapté (présentation de matières complémentaires sur la base des 19 matières mentionnées à l'article 13 de l'A.R. du 30 avril 2007).

Pour bénéficier de la présentation des examens d'admission sous l'empire des dispositions de l'arrêté royal de 1987, les candidats devront participer aux examens d'admission lors de la session d'octobre 2007 sur la base de leur programme d'examens à présenter tel que déterminé par l'Institut.

Veillez à cet effet confirmer votre participation par e-mail (stage@ibr-ire.be) si vous souhaitez faire usage de cette faculté.

L'arrêté royal du 30 avril 2007 est disponible sur le site internet de l'Institut (www.r-ire.be sous la rubrique stage)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pierre P. BERGER
Président de la Commission du stage

Annexe : Tableau comparatif reprenant les exigences en matière de dispense à l'examen d'admission.

Nouveau système (A.R. 30 avril 2007)			ECTS exigés
Code	Matière	Répartition	
010	Théorie et principes de comptabilité générale		10
021	Exigences légales et normes relatives à l'établissement - des comptes annuels et	4	6
		2	
022	- des comptes consolidés		
030	Normes comptables internationales		6
040	Analyse financière		6
050	Comptabilité analytique d'exploitation et comptabilité de gestion		6
060	Gestion des risques et contrôle interne	Minimum 4 pour contrôle interne	6
070	Audit et compétences professionnelles		6
080	Exigences légales et normes professionnelles concernant le contrôle légal des comptes et les contrôleurs légaux		3
090	Normes d'audit internationales		3
100	Éthique professionnelle et indépendance		3
111	Droit des sociétés et	4	6
		2	
112	gouvernement d'entreprise		
120	Droit de la faillite et procédures similaires		3
130	Droit fiscal		3
141	Droit civil et	1	2
142	commercial	1	

Système actuel (A.R. 13 octobre 1987)			Heures exigées
Code	Matière		
A1	Comptabilité générale		120
D4	Normes concernant l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi que les modes d'évaluation des postes du bilan et de détermination des résultats		45
D2	Comptes consolidés		30
Pas d'application			
A2	Analyse et critique des comptes annuels		60
A3	Comptabilité analytique d'exploitation et comptabilité de gestion		90
D3	Contrôle interne		45
D1	Révision comptable		75
D5	Normes juridiques et professionnelles concernant le contrôle légal des documents comptables ainsi que les personnes effectuant ce contrôle		15
Pas d'application			
Pas d'application			
B1	Droit des sociétés		60
Pas d'application			
Pas d'application			
B2	Droit fiscal		45
B3	Droit civil		45
B4	Droit commercial y compris faillite et les concordats		30

Nouveau système (A.F. 30 avril 2007)			
Code	Matière	Répartition	ECTS exigés
150	Droit du travail et de la sécurité sociale		2
160	Technologies de l'information et systèmes informatiques		8
170	Economie d'entreprise, économie générale et économie financière		8
181	Mathématiques et statistiques	3	6
182		3	
190	Principes fondamentaux de gestion financière des entreprises		6

Système actuel (A.F. 13 octobre 1987)		
Code	Matière	Heures exigées
B5	Droit du travail et de la sécurité sociale	30
C1	Systèmes d'information et informatique	120
C2	Economie d'entreprise, économie politique et économie financière	180
C3	Mathématique et statistique	120
C4	Principes fondamentaux de gestion financière des entreprises	75